
Microfoncier : irrévocable pendant 3 ans

Posté par Gabilla - 19-07-2007 à 18:15

Bonjour,

Je bénéficie de plein droit du régime microfoncier depuis plus d'un an, mes revenus bruts fonciers étant très légèrement inférieurs à la limite de 15000€. Seulement je risque de passer au-dessus dès cette année. Or on m'a dit que le régime du microfoncier était irrévocable pendant 3 ans. Dès lors, vais-je passer automatiquement au réel, ou bien vais-je conserver ce statut pendant encore 2 ans ?

=====